

Informations générales sur la protection des dépôts

| | |
|--|---|
| La protection des dépôts effectués auprès de ING Bank N.V. est assurée par : | Le fonds de garantie des dépôts néerlandais, exécuté par la Banque Centrale Néerlandaise, De Nederlandsche Bank N.V. ⁽¹⁾ |
| Plafond de la protection : | 100 000 euros par déposant et par établissement de crédit ⁽²⁾ Les dénominations commerciales ci-après font parties d'ING Bank N.V. : ING Bank France, ING Commercial Finance, ING Wholesalebanking, ING Real Estate Finance, ING Direct. |
| Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit : | Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à EUR 100 000 ⁽²⁾ |
| Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes : | Le plafond de EUR 100 000 s'applique à chaque déposant séparément. ⁽³⁾ |
| Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit : | 10 jours ouvrables ⁽⁴⁾ |
| Devise de l'indemnisation : | euro |
| Contact : | Fonds de garantie des dépôts néerlandais De Nederlandsche Bank N.V. (DNB) PO box 98 1000 AB Amsterdam Adresse physique: Westeinde 1 1017 ZN Amsterdam Téléphone (du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00) : + 31 20 524 91 11 (prix d'un appel international selon votre opérateur) courriel : info@dnb.nl Par ailleurs, vous pouvez contacter ING Bank N.V. en France par téléphone au 33.1.57.22.60 60 |
| Pour en savoir plus : | http://www.dnb.nl section 'English', chercher 'Deposit Guarantee Scheme'. |

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Autres informations importantes : En général, tous les dépositaires de fonds (particulier ou entreprise) sont couverts par le fonds de garantie des dépôts, exception faite pour certains dépôts, comme stipulé sur le site web du responsable du fonds de garantie des dépôts. Votre établissement de crédit vous informera également sur demande sur les produits couverts ou non par la garantie. Si les dépôts sont couverts, votre établissement de crédit vous le confirmera également sur vos relevés de compte.

NOTES DE BAS DE PAGE :

⁽¹⁾ Vos dépôts sont couverts par le Fonds de garantie des dépôts néerlandais. En cas d'insolvabilité de votre Etablissement de Crédit, vos dépôts seraient couverts à concurrence de EUR 100.000.

⁽²⁾ Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants seront indemnisés par le système de garantie des dépôts néerlandais. L'indemnité est plafonnée à EUR 100 000 par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Par exemple si un client détient un compte d'épargne éligible dont le solde est de EUR 90.000 et un compte courant de EUR 20.000, l'indemnisation sera plafonnée à EUR 100.000

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. ING Bank NV opère également sous les dénominations commerciales ci-après : ING Bank France, ING Commercial Finance, ING Wholesalebanking, ING Real Estate Finance, et ING Direct. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne morale acceptés sous ces marques commerciales, bénéficie d'une indemnisation maximale de EUR 100.000.

⁽³⁾ Limite de la protection en cas de comptes joints :

En cas de comptes joints, la limite d'indemnisation de EUR 100.000 s'applique à chaque débiteur.

Dans la situation exceptionnelle de faillite de votre Etablissement de crédit au moment où vos dépôts résultent directement de transactions immobilières relatives à des biens en résidence privée, vos dépôts seront protégés pour une période supplémentaire de 3 (trois) mois après le montant du dépôt pour un montant supplémentaire n'excédant pas EUR 500.000.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.dnb.nl>, section en langue anglaise « Deposit Guarantee scheme ».

⁽⁴⁾ Indemnisation :

Le système de garantie des dépôts est le fonds de garantie des dépôts néerlandais, exécuté par la Banque Centrale néerlandaise : De Nederlandsche Bank N.V. (DNB). Il indemniser vos dépôts (à hauteur de EUR 100.000) dans les 10 (dix) jours ouvrables au plus tard.

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité.

Le délai d'indemnisation sera graduellement ramené à sept (7) jours ouvrables. Pendant cette phase de transition, la Banque Centrale Néerlandaise (DNB) peut sur demande vous remettre un montant approprié à la couverture des besoins essentiels.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.dnb.nl>, section en langue anglaise « Deposit Guarantee scheme ».